

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération

M. le maire indique ensuite que la commune de La Couture a la possibilité d'adhérer au service Relais Petite Enfance mis en place par la CABBALR, en approuvant la tarification et les termes de la convention-type.

Les termes de la convention type relative au Relais Petite Enfance de la CABBALR sont identiques à ceux développés dans la convention d'Entente Intercommunale petite enfance du Bas Pays.

Date de la Convocation
24/06/2024

Dans ces conditions M. le maire propose :

Date d'affichage :
21/06/2024

- De dénoncer la convention d'entente intercommunale petite enfance du Bas Pays, à compter du 31 décembre minuit,

- De ne pas adhérer à la convention type relative au Relais Petite Enfance de la CABBALR.

Délibération N°
2024-24

Le Conseil Municipal, après concertation, décide :

Objet de la
délibération :

* à l'unanimité :

Dénonciation de
l'entente
intercommunale petite
enfance du Bas Pays

- de dénoncer la convention d'entente intercommunale petite enfance du Bas Pays, à compter du 31 décembre minuit,

- d'autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à cette résiliation,

Adhésion RPE de la
CABBALR

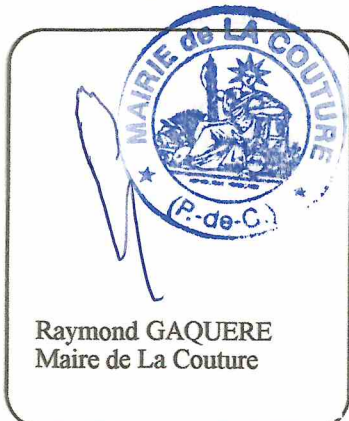
* par 21 voix pour et 2 voix contre :

- De ne pas adhérer à la convention type relative au Relais Petite Enfance de la CABBALR.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le

05/07/2024



REÇU LE 12 JUL. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-24

M. le maire indique d'abord que depuis une convention signée le 7 avril
2005, la commune de La Couture est membre de l'entente intercommunale
petite enfance du Bas Pays composée des communes suivantes CALONNE-
SUR-LA-LYS, CAMBRIN, CUINCHY, FESTUBERT, NEUVE-
CHAPELLE, RICHEBOURG, VIEILLE-CHAPELLE et VIOLAINES.

Objet de la
délibération :

Les fonctions du relais petite enfance sont les suivantes :

Dénonciation de
l'entente
intercommunale petite
enfance du Bas Pays

- Favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des
enfants accueillis et des parents,
- Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par
le recensement de l'offre et de la demande d'accueil, l'aide aux
parents dans leur fonction d'employeur, l'information des
assistantes maternelles sur leur statut.

Adhésion RPE de la
CABBALR

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

La maîtrise d'ouvrage de cette entente intercommunale est confiée à la
commune de RICHEBOURG depuis sa création et les charges de gestion
supportées par la collectivité.

Et publication le

05/07/2024

La commune de RICHEBOURG est l'employeur principal du personnel
concerné par les actions communes et règle le matériel et les prestations de
service liées à ces actions communes.

La commune de RICHEBOURG, estimant que les charges de gestion
qu'elle supporte impacte sa situation financière, par délibération du 4 avril
2024, a décidé de dénoncer cette convention intercommunale à compter du
31 décembre minuit.



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.